



Location, caution, règlementation

Par **lulu**, le **30/01/2010** à **19:32**

Bonsoir, j'ai besoin de conseils:
Le premier juillet 09 mon organisme HLM a reçu ma lettre de résiliation de bail avec 3 mois de préavis. Un état des lieux a été fait le 19 août 09 (donc à la moitié du préavis) avec remise des clés. Un décompte des travaux à faire a été fait en même temps, ils ont donc déduit ceux-ci de la caution. Le restant de la caution s'élève donc à 208€.
J'ai payé jusqu'au mois de septembre comme prévu. Je n'ai jamais reçu de décompte des charges ni ma caution mais uniquement des lettres me demandant de payer 390€. J'ai rappelé à chaque lettre pour avoir une explication mais la personne qui s'occupait de mon dossier était incompétente et ne m'a jamais envoyé la lettre d'explication que je demandais. Cette semaine j'ai réussi à avoir un responsable au téléphone qui m'a dit qu'un loyer n'avait pas été payé à cause de ma banque, or après demande, ma banque rejette la faute sur l'organisme.
De plus je viens de recevoir un décompte d'état des lieux définitif (5 mois plus tard !!!!) où des sommes me sont prélevées jusqu'à fin octobre.
Comme je n'ai pas reçu de décompte des charges ni vu la couleur de ma caution dans les deux mois légal ont-ils le droit de me demander encore de l'argent? Ma banque m'a dit que si ils ne m'ont pas demandé le loyer impayé (par la faute de l'organisme) dans le mois suivant ils n'ont plus le droit de le faire, est-ce vrai? dois-je encore et toujours payer un organisme incompétent que j'ai quitté il y a 6 mois?
Merci d'avance!